

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

Présents : MM. CASELLAS, COLIN, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, GLEIZES-RAYA, LECINA, LECLAIR, LLORET, PENA, RAMONEDA, SOUM, VAYA.

Procurations : Mme ABADIE à Mr RAMONEDA, Mme MARTINEZ à Mr LECLAIR

Absents : M.M. LORENZO, PONS, SCHNEIDER, TISSOT.

Secrétaire de Séance : Mme VAYA Florence

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité, mais avec deux remarques effectuées par Messieurs RAMONEDA et COLIN.

Mr RAMONEDA tient à préciser que le débat avant le vote du point n° 2 « Urbanisme – Modification Simplifiée n° 1 du P.L.U. – Définition des modalités de mise à disposition du public », n'a pas été mentionné. En effet, certains conseillers ont évoqué le problème de la densification sur ce secteur et la circulation qui va en découler.

Mr COLIN, sur ce même point du compte rendu, formule le souhait de préciser le détail des votes sur le mensuel « PALAJA en BREF ». Il émet une remarque sur les points supplémentaires rajoutés à l'ordre du jour de cette séance.

1) **FINANCES** :

a) **DECISIONS MODIFICATIVES SUR B.P. 2013** :

Pour les écritures des travaux en régie, une augmentation de crédits de 4.000 € a été réalisée par un virement de crédits de la ligne 2313/271 (opération réelle) sur la ligne 2135/040 (opération d'ordre).

Pour une cohérence budgétaire (on ne peut prélever d'une opération réelle sur une opération d'ordre), il est nécessaire d'ouvrir les lignes suivantes :

Section de fonctionnement :

- Dépense : D023/023 : + 4.000 €
- Recette : R722/042 : + 4.000 €

Section d'investissement :

- Dépense : 2135/040 : + 1.290 €
- Dépense : 2151/040 : + 2.710 €
- Recette : R021/021 : + 4.000 €

b) **OUVERTURES DE LIGNES BUDGETAIRES** :

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2014.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2014 :

- Immobilisations corporelles :
 - Art. 2121 : 3.000 €
 - Art. 2188 : 5.000 €
- Immobilisations en cours (hors opération)
 - Art. 2313 : 5.000 €

../..

- Art. 2315 : 5.000 €
- Opérations :
 - a) Opération n° 194 (voirie) : 10.000 €
 - b) Opération n° 240 (groupe scolaire) : 5.000 €
 - c) Opération n° 241 (groupe sportif) : 5.000 €
 - d) Opération n° 248 (éclairage public) : 15.000 €
 - e) Opération n° 258 (mairie) : 5.000 €
 - f) Opération n° 271 (local VTT/Rangement) : 90.000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, valide ces inscriptions budgétaires d'un montant de 148.000 €.

VOTES : POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) « Le Clos de Palajanel » : Monsieur le Maire rappelle que cette opération (P.A. n° 11.272.13.D0003) a été accordée en date du 24.10.2013. Ce projet nécessite la réalisation d'équipements publics sur la partie du chemin communal dénommé « Camin de Palajanel », sous maîtrise d'ouvrage communale, nécessaire à sa desserte.

Par délibération du 11 juillet 2013, Mr le Maire a été autorisé à signer la convention P.U.P. entre la commune et l'aménageur précisant toutes les modalités de ce partenariat, notamment :

- la commune participera à hauteur de 15% du coût des équipements publics, et l'aménageur à 85%.

- l'aménageur procèdera au paiement de la participation P.U.P. mis à sa charge selon les modalités suivantes :

* 50% au démarrage des travaux du lotissement,

* 50% un an après le démarrage des travaux du lotissement.

Cette opération est en attente de l'ordre d'engager les travaux par le lotisseur. Elle sera inscrite alors lors d'un prochain conseil municipal.

2) REMPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins du service, Mr le Maire est autorisé à recruter du personnel pour le remplacement des agents titulaires lors des congés de maladie ou congés annuels (pour le service technique).

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297. Les crédits nécessaires seront inscrits au niveau des articles 6413, 6451, 6453, 6454 du budget primitif 2014.

1.000 habitants).

Le Conseil Municipal, décide d'adhérer à l'A.T.D. de l'AUDE,

VOTES : POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) PRIEURE DE SAINT FOULC dit « PIGEONNIER DE CAZABAN » – FOUILLES PAR L'A.M.L. :

Mme Marie-Elise GARDEL, archéologue médiéviste à l'Amicale Laïque de Carcassonne, a remis à la commune un rapport provisoire réalisé à l'issue de l'intervention archéologique, terminée fin Octobre 2013.

Vu l'évolution du site des fouilles qui se dégrade suite aux dernières pluies, il est urgent de consolider ces vestiges.

../..

Mr le Maire propose de demander l'avis de la D.R.A.C. pour connaître la méthodologie pour conserver ce site, et de solliciter une aide financière auprès de la D.R.A.C. et de CARCASSONNE AGGLO, lorsque la commune connaîtra le montant de l'intervention pour protéger ces fouilles.

VOTES : POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) NOUVEAU LOCAL POUR CLUB V.T.T. et RANGEMENT MATERIEL :

Lors du vote du budget primitif 2013, deux opérations avaient été inscrites sous la dénomination de « extension Maison du Bouliste pour un montant de 30.000 € » et création d'un « local pour V.T.T. d'un montant de 60.000 € ».

Ces deux projets ont été revus. Un seul bâtiment sera réalisé au niveau du complexe sur la parcelle cadastrée Section AH n° 179.

L'opération dénommée *Local VTT/Rangement matériel* est inscrite dans le cadre de l'ouverture des lignes budgétaires 2014, sous le n° 271.

Mr le Maire rappelle que le Cabinet d'Architecte SARDA Jérôme a été mandaté pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, jusqu'à l'élaboration du marché des travaux (délibération du 31/10/2013).

La consultation va être réalisée pour réaliser ce marché de travaux.

VOTES : POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) QUESTIONS DIVERSES :

- Réforme des Rythmes Scolaires dans le 1^{er} degré :

Mr le Maire informe le conseil que par courrier en date du 16/01/2014, il a fait parvenir à Mr le Directeur des Services de l'Education Nationale de l'Aude, la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de notre commune à compter de la rentrée prochaine, à savoir :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI : 8h45 – 12h00 et 13h45 – 15h45
- MERCREDI : 9h00 – 12h00